

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
Avec les Collectivités  
Locales

Bureau de l'environnement

Dossier suivi par :  
ROMERO Marie  
☎ : 04.68.51.68.70  
☒ : 04.68.35.56.84

Méi :  
marie.romero@pyrenees-  
orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
arrêté comité pilotage  
complexe lagunaire  
canet.doc

Perpignan, le 3 octobre 2002

### Arrêté préfectoral n°3267/2002 Portant composition du Comité de Pilotage Du site Natura 2000 « Complexe Lagunaire de Canet »

## LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

la Convention de Rio au « Sommet de la terre » ;

la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

le code de l'environnement (particulièrement l'article L.414-2 et 3) et le code rural (particulièrement l'article R.214-23 à 33) relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

**VU** le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

le décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Un comité de pilotage pour le site Natura « Complexe Lagunaire de Canet », réunissant l'Etat, les élus, les acteurs socio-économiques concernés, est créé.

../..

**Article 2 :** Le Comité de pilotage, présidé par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant, participe à la préparation du document d'objectifs (DOCOB) et des contrats Natura 2000 ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

**Article 3 :** Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, ou son représentant, président,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Têt-Méditerranée, ou son représentant, opérateur,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,  
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), ou son représentant,
- M. le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, ou son représentant,  
M. le Président du Conseil d'Administration du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant,  
Mme la Présidente du Pays « Plaine du Roussillon », ou son représentant,  
Mme le Député-Maire de la commune de Canet-en-Roussillon, ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Saint-Nazaire, ou son représentant,  
M. le Maire de la commune d'Alenya, ou son représentant,  
M. le Maire de la commune de Saint-Cyprien, ou son représentant,  
M. le Président du Conseil Général (Mission Environnement), ou son représentant,  
M. le Conseiller Général du canton de Canet-en-Roussillon, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement, ou son représentant,  
M. le Président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication, ou son représentant,

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Société d'Aménagement Foncier Établissement Rural (SAFER) Languedoc-Roussillon, ou son représentant,
- Mme Martine ROCHON, éleveur
- M. Roger UBAC, éleveur,
- M. le Président de l'Association des Pêcheurs de l'étang, ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat d'étude pour la coordination des objectifs de sauvegarde et de gestion de l'étang, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou son représentant,
- M. le Président de l'ACCA de Canet-en-Roussillon, ou son représentant,
- M. le Président de l'ACCA d'Alenya, ou son représentant,
- M. le Président de l'ACCA de Saint-Cyprien, ou son représentant,
- M. le Président de l'ACCA de Saint-Nazaire, ou son représentant
- Mme la Présidente de l'association Charles Flahaut, ou son représentant,
- M. Henri BOUTIERE, Professeur, membre du Conseil Scientifique Régional des Parcs Naturels (CSRPN),  
M. le Président du Groupement Ornithologique du Roussillon, ou son représentant,
- M. le Président d'Espaces pour demain, ou son représentant,
- M. le Président de Canet Nature Environnement, ou son représentant
- M. le Président d'EDEN 66, ou son représentant.
- M. le Président de Jeunes pour la Nature, ou son représentant.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du Comité de Pilotage.

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attaché, chef du bureau de l'Environnement

Anne-Marie AUGUST<sup>TV</sup>

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé  
Didier MARTIN



**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 telle que définie à l'article 3 de l'arrêté n°3267/2002 du 3 octobre 2002 est complétée ainsi qu'il suit :

Madame la Présidente de l'Association pour la protection du complexe lagunaire de Canet/St Nazaire et des zones humides, ou son représentant

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°3267/2002 du 3 octobre 2002 demeurent inchangées.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du Comité de Pilotage.

Signé : Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
André DORSO

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
L'attaché, Chef de bureau

A.M. AUGUSTY